Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260095-DE

VILLE DE BERGERAC

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20260095 — Rapporteur : Thierry LARELLE

Service : Ressources Humaines
Secrétaire de séance : François CORNET

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le TRENTE SEPTEMBRE, **à 18 heures,**
les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 30, 29 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 24/09/2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Fabien RUET, Christian SAUBADU, Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Mariélle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET, Valérie BOURNAZEL, Hélène LEHMANN (1), Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY, Élodie BLONDY, Christophe GENOVESIO.

ABSENTS EXCUSÉS :

Julie TEJERIZO	a donné délégation à	Julien CHOUET
François DUHANT	a donné délégation à	Christian SAUBADU
Farid EL KADI	a donné délégation à	Roger AUBRY
Agathe SAUMET-ROCHE	a donné délégation à	Catherine TAVEAU
Gaëlle SCHNEIDER	a donné délégation à	Romuald PIVETEAU
Hélène LEHMANN	a donné délégation à	Jacqueline SIMONNET

(1) Départ au dossier n° 20 «Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation».

DÉBAT PORTANT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.827-1 à L.827-12 ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU les délibérations du Conseil municipal relatives à la participation de la Ville de Bergerac au financement de la protection sociale complémentaire des agents, notamment l'adhésion à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de Gestion de la Dordogne et les dispositions relatives au risque « Prévoyance » ;

CONSIDÉRANT que la protection sociale complémentaire constitue un élément essentiel de la politique de ressources humaines de la collectivité, en contribuant à la protection des agents face aux risques liés à la santé et à la perte de revenus en cas d'incapacité de travail ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bergerac soutient depuis plusieurs années l'adhésion de ses agents à une couverture de protection sociale complémentaire, en faisant évoluer progressivement sa participation financière afin de renforcer leur protection ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bergerac a mis en place une participation financière au bénéfice de ses agents au titre de la protection sociale complémentaire, comprenant :

- une convention de participation pour le risque Santé, mise en œuvre depuis le 1er janvier 2026,

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260095-DE

- une convention de participation pour le risque Prévoyance, mise en œuvre depuis le 1er janvier 2025,

CONSIDÉRANT que cette participation est actuellement fixée à :

- 20 € brut par mois et par agent au titre du risque Santé, ainsi que 5 € brut par enfant bénéficiaire jusqu'à leur 20e anniversaire, conformément aux modalités fixées par la délibération du 13 novembre 2025,
- 15 € brut par mois et par agent au titre du risque Prévoyance, conformément aux modalités fixées par la délibération du 18 novembre 2021,

CONSIDÉRANT que l'article L.827-12 du Code général de la fonction publique prévoit qu'un débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire est organisé au sein de l'assemblée délibérante dans les six mois suivant son renouvellement général ;

CONSIDÉRANT que ce débat a pour objet de présenter aux membres du Conseil municipal la politique menée par la Ville en matière de protection sociale complémentaire, les dispositifs actuellement en vigueur ainsi que les perspectives d'évolution de cette politique, notamment au regard des évolutions réglementaires à venir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la Ville de Bergerac, conformément aux dispositions de l'article L.827-12 du Code général de la fonction publique.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 30/09/2026.
Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 7 OCT. 2026
et de l'affichage en date du - 7 OCT. 2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,

François CORNET

Le Maire,

Fabien RUET